

MEDIATEUR DU NOTARIAT

En cas de litige non résolu avec un notaire, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur du notariat à l'adresse suivante :

mediateur-notariat.notaires.fr

afin de tenter, avec son aide, de trouver une résolution amiable du conflit. Art. L 616-1 et R 616-1 du Code de la consommation.